



Doc. 12228

28 avril 2010

Les politiques européennes de la culture et de l'éducation par les parlements nationaux

Proposition de résolution

déposée par Mme Anne BRASSEUR et d'autres membres de l'Assemblée

Cette proposition n'a pas été examinée par l'Assemblée et n'engage que ses signataires

L'Assemblée parlementaire rappelle que depuis un demi siècle le Conseil de l'Europe encourage et soutient une coopération européenne efficace en matière de culture et d'éducation dans ses Etats membres et au-delà. La coopération culturelle est plus que jamais une condition nécessaire à une intégration européenne fondée sur la diversité culturelle. L'éducation est la clé qui permet de mieux comprendre nos voisins européens.

L'Assemblée se félicite du nouveau rôle des parlements nationaux au sein de l'Union européenne depuis le 1^{er} décembre 2009 en vertu du Traité de Lisbonne, et notamment de l'article 12 du Traité sur l'Union européenne. Le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne prévoit que l'Union et les Etats membres favorisent la coopération avec le Conseil de l'Europe dans le domaine de la culture (article 167(3)) ainsi qu'en matière d'éducation et de sport (article 165(3)).

L'intégration européenne est un processus nécessaire pour garantir la paix, la stabilité, le bien-être économique, les droits de l'homme et la démocratie dans l'ensemble de l'Europe. Ce processus doit être centré sur les citoyens européens et respecter le principe de subsidiarité. Ce dernier est particulièrement important dans les domaines de la culture et de l'éducation. En se référant aux articles 5 et 6 de la Convention des Nations Unies sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, l'Assemblée réaffirme le droit souverain des Etats de formuler et mettre en œuvre leurs politiques culturelles.

Les parlements doivent jouer un rôle essentiel dans la formulation des politiques culturelles et éducatives et pour assurer que les décisions politiques dans ces domaines soient acceptées. Les débats et la coordination informelle des politiques nationales au sein de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe doivent être renforcés.

L'Assemblée s'engage à renforcer la coopération interparlementaire dans les domaines de la culture et de l'éducation dans toute l'Europe et au-delà et à mener à cet effet un dialogue permanent avec le Parlement européen et d'autres organes de l'Union européenne.

Signé (voir au verso)



Signé¹:

BRASSEUR Anne, Luxembourg, ADLE
BADRE Denis, France, ADLE
BECK Marieluise, Allemagne, ADLE
DĄBKOWSKA-CICHOCKA Lena, Pologne, GDE
GIARETTA Paolo, Italie, ADLE
GUȚU Ana, République de Moldova, ADLE
IDRIZI Shpëtim, Albanie, ADLE
JOHN-CALAME Francine, Suisse, SOC
KAŹMIERCZAK Jan, Pologne, PPE/DC
KOENIGS Tom, Allemagne, ADLE
KORKEAOJA Juha, Finlande, ADLE
KOVÁCS Elvira, Serbie, PPE/DC
KYRIAKIDOU Athina, Chypre, SOC
LAUKKANEN Markku, Finlande, ADLE
LUNDGREN Kerstin, Suède
MARLAND-MILITELLO Muriel, France, PPE/DC
MARQUET Bernard, Monaco, ADLE
MARTY Dick, Suisse, ADLE
McINTOSH Andrew, Royaume-Uni
MEINHARDT Patrick, Allemagne, ADLE
MINASHVILI Akaki, Géorgie, ADLE
MULARONI Pier Marino, Saint-Marin, ADLE
MÜRI Felix, Suisse, ADLE
MUTTONEN Christine, Autriche, SOC
NACHBAR Philippe, France, PPE/DC
NAGHDALYAN Hermine, Arménie, ADLE
O'HARA Edward, Royaume-Uni
QUINTANILLA Carmen, Espagne, PPE/DC
RIHTER Andreja, Slovénie, SOC
SCHÄDLER Leander, Liechtenstein, PPE/DC
SCHNEIDER André, France, PPE/DC
SCHUSTER Marina, Allemagne, ADLE
TAKTAKISHVILI Chiora, Géorgie, ADLE
ZERNOVSKI Andrej, "L'ex-République yougoslave de Macédoine", ADLE
ZOHRABYAN Naira, Arménie, ADLE

1. ADLE: Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe
GDE: Groupe démocrate européen
PPE/DC: Groupe du Parti populaire européen
SOC: Groupe socialiste